

JOURNAL OFFICIEL

DU GOUVERNEMENT EGYPTIEN

Pour tous renseignements concernant les abonnements et annonces légales voir en dernière page

69ème Année

Lundi 9 Mars 1942

No. 47

SOMMAIRE

Décret portant nomination d'un Conseiller à la Cour d'Appel National du Caire.

Décret portant retrait des projets de loi d'initiative gouvernemental présentés au Parlement.

Décret réglementant la vente des fromages qui portent un nom géographique. Décret mettant en application la prorogation de l'accord commercial provisoire entre le Royaume d'Egypte et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des 5 et 7 juin 1930.

Décision du Conseil des Ministres.

Arrêté ministériel No. 18079 portant prise de possession d'un terrain exproprié pour la construction d'une déviation à Wadi el Kamar, en vue de relier la station du Mex avec la ligne de Mariout, au village d'El Dékhéla, district de Kafr el Dawar, province de Béhéra.

En Supplément au "Journal Officiel" de ce jour :

MINISTÈRE DES FINANCES. — Administration des Contributions Directes. — Saisies administratives.

Arrêté ministériel No. 31 de 1942 exceptant certains ressortissants italiens des dispositions de la Proclamation No. 158.

Arrêté ministériel No. 32 de 1942 exceptant certains ressortissants du Reich allemand des dispositions de la Proclamation No. 158.

PRÉSIDENTICE DU CONSEIL DES MINISTRES

A l'occasion de la fête de la Constitution, les Ministères et Administrations de l'Etat seront fermés le dimanche 15 mars 1942 dans toutes les parties du Royaume.

LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS, ETC.

Décret portant nomination d'un Conseiller à la Cour d'Appel Nationale du Caire

Nous, Farouk I^{er}, Roi d'Egypte,

Vu le Décret du 9 Chaabane 1300 (14 juin 1883) portant réorganisation des Tribunaux Indigènes ;

Vu le Décret du 25 Rabi Tani 1311 (4 novembre 1893) portant conditions de nomination des magistrats et fonctionnaires desdits tribunaux ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice et l'avis conforme de Notre Conseil des Ministres ;

DÉCRÉTONS :

Art. 1.—Ahmed Fahmi Ibrahim Bey, ancien président du Tribunal National de première instance du Caire, est nommé Conseiller à la Cour d'Appel Nationale du Caire.

Art. 2.—Notre Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais d'Abdine, le 17 Safar 1361 (4 mars 1942).

FAROUK

Par le Roi :

Le Président du Conseil des Ministres,
MOUSTAPHA EL-NAHAS.

(Traduction.)

Le Ministre de la Justice,
MOHAMED SABRI ABOU ALAM.

Décret portant retrait des projets de loi d'initiative gouvernementale présentés au Parlement

Nous, Farouk I^{er}, Roi d'Egypte,

Sur la proposition du Président de Notre Conseil des Ministres et l'avis conforme dudit Conseil ;

DÉCRÉTONS :

Article unique.—Sont retirés tous les projets de loi qui, ayant été présentés au Parlement par le Gouvernement, n'avaient pas encore fait l'objet d'un vote définitif des deux Chambres.

Fait au Palais d'Abdine, le 17 Safar 1361 (4 mars 1942).

FAROUK

Par le Roi :

Le Président du Conseil des Ministres,
MOUSTAPHA EL-NAHAS.

(Traduction.)

Décret réglementant la vente des fromages qui portent un nom géographique

Nous, Farouk I^{er}, Roi d'Egypte,

Vu l'article 6 de la Loi No. 48 de 1941 sur la répression des fraudes et falsifications ;

Sur la proposition de Notre Ministre du Commerce et de l'Industrie et l'avis conforme de Notre Conseil des Ministres ;

DÉCRÉTONS :

Art. 1.—Il est interdit de vendre, de mettre en vente, d'exposer pour la vente ou de détenir en vue de la vente les fromages connus commercialement sous un nom géographique indiquant dans le langage commercial la nature du produit, à moins qu'ils ne portent la mention du lieu où ils ont été fabriqués. Cette mention sera écrite en langue arabe et en caractères apparents, afin d'éviter toute équivoque. Un arrêté du Ministre du Commerce et de l'Industrie déterminera la manière dont la mention sera apposée sur les produits.

Art. 2.—Toute infraction aux dispositions de l'article précédent sera punie d'un emprisonnement ne dépassant pas un an et d'une amende de L.E. 5 à L.E. 100 ou de l'une de ses deux peines.

Art. 3.—Nos Ministres du Commerce et de l'Industrie et de la Justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui entrera en vigueur trois mois après sa publication au "Journal Officiel".

Fait au Palais d'Abdine, le 17 Safar 1361 (4 mars 1942).

FAROUK

Par le Roi :

Le Président du Conseil des Ministres,
MOUSTAPHA EL-NAHAS.

Le Ministre de la Justice,
MOHAMED SABRI ABOU ALAM.

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,
KAMEL SIDKY.

(Traduction.)

Décret mettant en application la prorogation de l'accord commercial provisoire entre le Royaume-d'Egypte et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des 5 et 7 juin 1930.

Nous, Farouk I^{er}, Roi d'Egypte,

Vu l'article 3 de la Loi No. 3 de 1932 ;

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires Etrangères et l'avis conforme de Notre Conseil des Ministres ;

DÉCRÉTONS :

Art. 1.—La prorogation de l'accord commercial provisoire entre le Royaume d'Egypte et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, dont il a été convenu en vertu des lettres échangées le 31 janvier 1942 et le 28 février 1942 et dont le texte est annexé au présent décret, sortira son plein et entier effet.

Art. 2.—Nos Ministres des Affaires Etrangères, des Finances et du Commerce et de l'Industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais d'Abdine, le 17 Safar 1361 (4 mars 1942).

FAROUK

Par le Roi :

Le Président du Conseil des Ministres,

MOUSTAPHA EL-NAHAS.

Le Ministre des Affaires Etrangères,

MOUSTAPHA EL-NAHAS.

Le Ministre des Finances,

MAKRAM EBEID.

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,

KAMEL SIDKY.

(Traduction.)

BRITISH EMBASSY,
CAIRO.

No. 31.
(203.2/42).

January 31st, 1942.

YOUR EXCELLENCY,

In the Note No. P.5.-1.9/9 which Your Excellency addressed to me on the 4th of January 1942, my attention was called to the impending expiry of the provisional commercial agreement originally concluded between the Egyptian Government and the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland by Notes dated 5th June and 7th June 1930, and extended annually by subsequent exchanges of Notes. Your Excellency suggested the prolongation of the agreement until 16th February 1943 under the same conditions as those now obtaining.

2. I am now authorised by His Majesty's Principal Secretary of State for Foreign Affairs to inform Your Excellency that His Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland agree to the suggested prolongation of the said provisional agreement.

3. They are therefore prepared to regard the present Note and a Note from Your Excellency confirming the acceptance by the Egyptian Government of the proposed prolongation as constituting an agreement between the two Governments which shall come into force immediately on the expiry of the present agreement, *i.e.*, the 16th February 1942, and shall remain in force until the 16th February 1943, unless previously replaced by a treaty regulating definitely the commercial relations between the United Kingdom and Egypt.

I avail myself of this opportunity to renew to Your Excellency the assurance of my very high consideration.

(Sgd.): MILES W. LAMPSON,

HIS EXCELLENCY,

SALIB SAMI PASHA,

MINISTER FOR FOREIGN AFFAIRS,

CAIRO.

MINISTÈRE

DES

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Direction des Affaires Politiques
et Commerciales

Section des Affaires de la Société
des Nations, des Traités
et des Congrès

No. P.4.-1.9/9 (60)

Le Caire, le 28 février 1942.

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre de Votre Excellence No. 31 (203/2/42) en date du 31 janvier 1942, dont la teneur suit :

"In the Note No. P.-5.-1.9/9 which Your Excellency addressed to me on the 4th of January 1942, my attention was called to the impending expiry of the provisional commercial agreement originally concluded between the Egyptian Government and the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland by Notes dated 5th June and 7th June 1930, and extended annually by subsequent exchanges of Notes. Your Excellency suggested the prolongation of the agreement until 16th February 1943 under the same conditions as those now obtaining.

"2. I am now authorised by His Majesty's Principal Secretary of State for Foreign Affairs to inform Your Excellency that His Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland agree to the suggested prolongation of the said provisional agreement.

"3. They are therefore prepared to regard the present Note and a Note from Your Excellency confirming the acceptance by the Egyptian Government of the proposed prolongation as constituting an agreement between the two Governments which shall come into force immediately on the expiry of the present agreement, *i.e.*, the 16th February 1942, and shall remain in force until the 16th February 1943, unless previously replaced by a treaty regulating definitely the commercial relations between the United Kingdom and Egypt".

En réponse, je m'empresse de confirmer à Votre Excellence l'accord de mon Gouvernement sur ce qui précède et je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

Le Ministre des Affaires Etrangères,
(Signé) : MOUSTAPHA EL-NAHAS.

SON EXCELLENCE

THE RT. HON. SIR MILES WEDDERBURN LAMPSON,
P.C., G.C.M.G., C.B., M.V.O.

AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE ET PLÉNIPOTENTIAIRE DE SA MAJESTÉ BRITANNIQUE.

CONSEIL DES MINISTRES

Décision

Vu la décision du Conseil des Ministres du 27 décembre 1936 relative aux fêtes nationales et celle du 25 août 1938 qui l'a modifiée ;

Le Conseil des Ministres a décidé, le 5 mars 1942, que le jour du 13 novembre demeure la fête de la Lutte pour la Patrie, et que :

le 15 mars soit la fête de la Constitution,
et le 26 août, la fête de l'Indépendance.

Les Ministères et Départements de l'Etat seront fermés pendant ces trois jours sur tout le territoire du Royaume.

Le Président du Conseil des Ministres,

(Traduction.)

MOUSTAPHA EL-NAHAS.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté ministériel No. 18079 portant prise de possession d'un terrain exproprié pour la construction d'une déviation à Wadi el Kamar, en vue de relier la station du Mex avec la ligne de Mariout, au village d'El Dékhéla, district de Kafr el Dawar, province de Béhéra.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu le Décret du 14 août 1940 déclarant d'utilité publique la déviation à construire à Wadi el Kamar en vue de relier la station du Mex avec la ligne de Mariout, au village d'El Dékhéla, district de Kafr el Dawar, province de Béhéra, et ordonnant, entre autres, l'expropriation d'un terrain requis à cet effet, d'une superficie de six kirats et sept sahms (soit 1957.80 pics carrés), sis au village précité ;

Vu la copie du certificat délivré par le Tribunal Mixte d'Alexandrie en date du 24 décembre 1941 constatant qu'une somme de L.E. 195,780 mills. (cent quatre-vingt-quinze livres égyptiennes et sept cent quatre-vingt millièmes) a été déposée au susdit Tribunal, pour prix de la contenance sus-visée, appartenant au Sieur Albert Zeller, fils de Michel et au Sieur Ferdinand Ferreri, suivant estimation de l'expert ;

Vu l'article 18 de la Loi No. 27 de 1906 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

ARRÊTE :

La Moudirich de Béhéra prendra possession du terrain sus-énoncé et le consignera à l'Administration des Chemins de fer de l'Etat, après s'être conformée aux dispositions de l'article 19 de la loi précitée sur l'expropriation.

Fait le 18 Safar 1361 (5 mars 1942).

(Traduction.)

(Signé) : OSMAN MOHARRAM.

AVIS DES ADMINISTRATIONS

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

Post Office Savings Bank.—Caisse d'Epargne Postale

The Postmaster-General announces that the undermentioned deposit books having been lost, duplicates thereof will be issued after the lapse of one month from the date of this notice, should no objection meanwhile have been lodged at the General Post Office, Cairo, or at the Offices whence the deposit books were issued.—

Le Directeur Général des Postes annonce que les livrets ci-après, ayant été déclarés égarés, seront remplacés par duplicatas, sauf opposition signifiée à la Direction Générale des Postes, le Caire, ou aux Bureaux d'émission dans le délai d'un mois à partir de la date du présent avis :

Number Numéro	Series Série	Issuing Office Bureau d'émission	Number Numéro	Series Série	Issuing Office Bureau d'émission
20,539	29	Idfu.	4,559	82	Karmûz.
8,502	33	Sidi Gaber.	50	150	Santa.
94,623	36	Cairo.	14,892	157	Mansûra.
100,742	36	"	9,113	259	Beni Suef.
8,186	38	Sennûrus.	325	297	Sunûrus.
8,980	38	"	393	297	"
25,171	40	Alexandria.	671	297	"
55,817	40	"	731	297	"
10,083	44	Abbassia.	777	297	"
7,102	47	Bab el Khâlq.	974	297	"
1,030	55	Gîza.	7,568	404	Suez.
4,233	76	Attarine.	264	466	Qaliub Village.

MUNICIPALITÉ D'ALEXANDRIE

Les titres ci-bas désignés de l'Emprunt Municipal 1919 ont été rachetés sur le marché et constituent la 18^{me} échéance d'amortissement du 2 mars 1942 du dit emprunt :

6 Titres de L.E. 500

303 341 342 361 362 382

16 Titres de L.E. 100

501 537 540 988 1425 1553

512 538 849 1423 1426 —

513 539 987 1424 1427 —

23 Titres de L.E. 50

2048 2090 2111 2125 2266

2057 2105 2112 2126 2267

2058 2107 2113 2194 2461

2059 2108 2114 2195 —

2078 2109 2124 2196 —

ADJUDICATIONS

The general conditions on which tenders for Government contracts can be received may be obtained from the Departments concerned, or from the Central Stores, Ministry of Finance, Cairo, or from the Office of the Inspecting Engineer to the Egyptian Government, 41 Tothill Street, London, S.W. 1.

The specifications, special conditions, samples, etc., relative to each adjudication may be obtained from the Departments concerned on any day (Fridays and holidays excepted), from 9 a.m. to noon.

Tenders must be submitted under sealed envelopes and will be received up till noon on the day fixed for the adjudication, except where otherwise stated.

Tenders for the following adjudications will be received at the undermentioned offices on the dates stated:—

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

Resident Engineer, Aswan Reservoir, Aswan.

March 16, 1942. — Supply of different materials, wood, steel, copper and paints for Barrak lunch.

Forms of tender and specifications can be obtained from the said Department, against payment of 120 mills., plus 30 mills. for postage.

Applications to be written on 30-mill. stamped paper.

Inspector of Irrigation, Zifta Circle, Mansura.

March 31, 1942. — Stonework for Bayaras of Zifta Circle of Irrigation for the year 1942-1943.

Tender forms can be obtained from the above Office, against payment of 150 mills., plus 70 mills. for postage.

Director-General, Mechanical and Electrical Department, Ministry of Public Works, Cairo.

April 2, 1942.—Supply of mineral lubricating oils required for Government Departments during the financial year 1942-1943.

Specifications and conditions of tender can be obtained from the above Office, against payment of L.E. 1.500 mills. for each copy, plus 30 mills. for postage.

Inspector of Irrigation, Second Circle, Tanta.

April 8, 1942. — Stonework necessary for Bayaras and revetments, during the period from May 1, 1942 to April 30, 1943.

Tender forms can be obtained from the above Office, against payment of 450 mills., plus 120 mills. for postage.

Inspector of Irrigation, Third Circle, Damanhour.

April 11, 1942.—Stonework for Bayaras within the Third Circle of Irrigation.

Tender forms may be obtained from the above-mentioned Office, against payment of 750 mills. for each, plus 100 mills. for postage.

HEADQUARTERS OF THE TERRITORIAL FORCES

Headquarters of the Territorial Forces, 24 Sharia Ismail Serry Pasha, Munira, Cairo.

Tenders will be received for the following articles required for the Camps of the Territorial Forces during the year 1942-1943:—

March 22, 1942.—Supply of bread.

March 25, 1942.—Supply of meat.

Price of documents is 60 mills. for each.

HEADQUARTERS OF THE TERRITORIAL FORCES

Headquarters of the Territorial Forces, 24 Sharia Ismail Serry Pasha, Munira, Cairo.

April 5, 1942.—Supply of union required for the Camps of Territorial Forces, during the year 1942-1943.

Price of documents is 60 mills.

ADJUDICATIONS

Pour obtenir des exemplaires des "Conditions générales des offres et des adjudications du Gouvernement", s'adresser à l'Administration intéressée ou à l'Economat Central, Ministère des Finances, le Caire, ou au bureau de M. l'Ingénieur-Inspecteur près le Gouvernement d'Egypte, 41 Tothill Street, Londres S.W. 1.

Le cahier des charges, conditions spéciales, échantillons, etc., relatifs à chaque adjudication, peuvent être obtenus tous les jours, les vendredis et jours fériés exceptés, de 9 h. a.m. à midi, dans les bureaux des administrations intéressées.

Les offres devront être envoyées sous plis cachetés et seront reçues jusqu'au jour fixé pour l'adjudication, à midi, sauf indication contraire.

Des offres pour les adjudications suivantes seront reçues aux bureaux ci-après, aux dates ci-dessous :

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Directeur Général de la Municipalité d'Alexandrie

Mars 25, 1942.—Fourniture de : (1) benzine, pétrole, mazout et fournaise oil ; (2) denrées alimentaires pour les institutions municipales et groupes de L.A.R.P., d'après le cahier des charges déposé aux Magasins de Chatby.

MINISTÈRE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

Direction Générale des Municipalités (Bureau Postal Kasr el Doubara), le Caire.

Avril 2, 1942.—Construction d'une petite usine d'eau potable au Bandar de Kift.

Les spécifications y relatives peuvent être obtenues de la dite Direction contre paiement de L.E. 1.

Commission Locale de Damiette

Mars 28, 1942. — Transport des passagers et de la poste de Damiette à Ras el Bar et vice-versa à l'aide de bateaux pour la saison d'estivage.

Les spécifications y relatives peuvent être obtenues de la dite Commission Locale contre paiement de P.T. 10.

VENTES ET LOCATIONS

Pour tous renseignements concernant les conditions de vente et de location, s'adresser aux départements intéressés tous les jours, les vendredis et jours fériés exceptés, de 9 h. a.m. à midi.

Les enchères auront lieu aux heures indiquées après la date de la mise en vente ou location.

Les offres par voie d'adjudication devront être envoyées sous plis cachetés et seront reçues jusqu'au jour fixé, à midi, sauf indication contraire.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Directeur Général de la Municipalité d'Alexandrie

Avril 1, 1942.—Location de chars et la fourniture des matériaux de transport, pour une durée d'une année à partir du 1er mai 1942, suivant cahier des charges déposé au Service du Nettoyement.

ANNONCE

THE LAND BANK OF EGYPT
(Banque Foncière d'Egypte)

Avis de Convocation

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le mardi 31 mars 1942, à 4 heures p.m., au Siège de la Banque à Alexandrie, pour prendre connaissance des comptes de l'Exercice clos le 31 décembre 1941 et délibérer sur tous objets réservés par les Statuts aux Assemblées Générales.

Pour avoir droit de vote, il faut être possesseur au moins de cinq actions (article 34 des Statuts).

Les actions devront être déposées au plus tard le 25 mars 1942 :

A ALEXANDRIE : Au Siège Social ou auprès de tout autre Etablissement de Crédit, en Egypte.

Alexandrie, le 23 février 1942.

JOURNAL OFFICIEL

Le "JOURNAL OFFICIEL" paraît les **LUNDI** et **JEUDI** de chaque semaine.

PREIX DU NUMÉRO	}	Pour l'année 1942	20 Mills.
		Pour l'année 1941	40 "
		Pour l'année 1940	100 "

Il n'est conservé en stock aux magasins du Bureau des Publications du Gouvernement, au Ministère des Finances, le Caire, que les numéros de l'année en cours et ceux des deux années précédentes.

Pour obtenir un extrait du "Journal Officiel" des années antérieures, une demande doit être présentée au Bureau des Publications du Gouvernement, à l'Imprimerie Nationale, Boulac.

Abonnements : Les abonnements partent du premier de chaque mois ; ils sont payables par anticipation, au comptant, par chèque ou mandat postal.

POUR L'EGYPTE Un an, L.E. 1,500 mills.—Six mois, 900 mills.

POUR L'ETRANGER Un an, £2·10·0.—Six mois, £1·10·0.

Annonces : A l'exception du bilan des banques et autres établissements financiers, le "Journal Officiel" n'insère pour les particuliers que les avis ou annonces dont la publication est exigée par la Loi. Prix par ligne : 120 mills.

Prix d'insertion des Statuts de Sociétés : L.E. 50.

Les documents de toute nature destinés à être insérés au "Journal Officiel" doivent être signés par une personne autorisée et devront être adressés comme suit : "Journal Officiel," Imprimerie Nationale, Boulac.

Le "Journal Officiel" peut être obtenu par l'entremise de tout libraire

IMPRIMÉ À L'IMPRIMERIE NATIONALE DE BOULAC, AU CAIRE,
SOUS LE RÈGNE DE

Sa Majesté FAROUK Ier
AUGUSTE ROI D'EGYPTE

Le Directeur de l'Imprimerie Nationale et des Journaux Officiels,

MAHMOUD ZAKI IBRAHIM.

SUPPLÉMENT AU JOURNAL OFFICIEL

No. 47 du Lundi 9 Mars 1942

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration des Contributions Directes

Saisies Administratives

Le public est informé qu'il sera procédé par voie de criée aux enchères publiques aux séances qui seront tenues dans les Gouvernorats et les Moudiries et aux dates ci-dessous mentionnées, à 10 heures du matin, à la vente des immeubles ci-après désignés suivant les clauses et conditions indiquées dans le procès-verbal de vente (modèle No. 69 C.D.) dont copie se trouve au bureau des revenus de chaque Gouvernorat ou Moudiriah.

Moudiriah de Béhéra

‡ Mars 28, 1942.—1 feddan, appartenant à Abdel Maksoud Ahmed Zohayer, situé dans le village d'Ibia-el-Hamra, Markaz de Délingat, au Hod El Bouma et El Sinati No. 2, Kism Thani, entre la parcelle No. 78, saisi suivant procès-verbal du 12 mars 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 25,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 4 de 1942).

‡ Mars 28, 1942.—2 feddans, appartenant aux héritiers de Aman Maklad Hagrass, situés dans le village de Zemran el Nakhl, Markaz de Délingat, au Hod El Acharat No. 1, Kism Awal, parcelle No. 106, saisis suivant procès-verbal du 30 novembre 1932, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 19,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 20 de 1933).

‡ Mars 28, 1942.—14 k. 12 s., appartenant à Abdel Aziz Hamad Chaalan et ses frères, situés dans le village d'Abou Samada, Markaz de Délingat, au Hod El Kanater No. 8, parcelle No. 72, saisis suivant procès-verbal du 15 mars 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 4,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 117 de 1937).

‡ Mars 28, 1942.—1 feddan, appartenant à Bastawissi Ghonem el Kebir, situé dans le village de Mahallet Keiss, Markaz de Choubrahit, au Hod El Sayakilari No. 4, parcelle No. 21, saisi suivant procès-verbal du 22 décembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 25,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 4 de 1942).

‡ Mars 28, 1942.—19 kirats, appartenant à Mohamed Gharib Ewaz Ghoneim, situés dans le village de Mahallet Keiss, Markaz de Choubrahit, au Hod El Charki No. 3, 1ère division, parcelle No. 36, saisis suivant procès-verbal du 22 décembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 22,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 4 de 1942).

‡ Mars 28, 1942.—4 feddans, appartenant à Kouraim Ali et ses frères, situés dans le village de Baslakone, Markaz de Kafr el Dawar, au Hod Ichrifet el Aakoula, 2me division, 1re section, No. 3, parcelle No. 163, saisis suivant procès-verbal du 4 janvier 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 51,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 21 de 1942).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième,

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudiriah de Béhéra

‡ Mars 28, 1942.—5 feddans, appartenant à Botros Eff. Rofail, situés dans le village d'Aboul Chokaf, Markaz de Délingat, au Hod El Houd, Kism Awal, No. 2, entre la parcelle No. 7, saisis suivant procès-verbal du 8 juillet 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 76,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 176 de 1941).

‡ Mars 28, 1942.—2 feddans appartenant à Bonna Awadallah Rofail, situés dans le village d'Ibia el Hamra, Markaz de Délingat, au Hod el Bouma et El Senati, Kism Awal, No. 2, entre la parcelle No. 15, saisis suivant procès-verbal du 1^{er} octobre 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 76,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 55 de 1939).

‡ Mars 28, 1942.—4 feddans, appartenant à Abdel Malek Guibril Kirétim, situés dans le village d'El Kom el Akhdar, Markaz d'Aboul Matamir, au Hod El Gharraka No. 3, 1re division, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 29 novembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 102,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 2 de 1940).

‡ Mars 28, 1942.—1 f. 12 k., appartenant à Zaki Mohamed el Choweski, situés dans le village de Mehallet Keiss, Markaz de Choubrahit, au Hod El Charki No. 3, deuxième division, entre la parcelle No. 5, saisis suivant procès-verbal du 22 décembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 35,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 4 de 1942).

‡ Mars 28, 1942.—2 feddans, appartenant à Mouftah Aly et Hassan Aly, situés dans le village de Baslakoune, Markaz de Kafr el Dawar, au Hod Ichrifet el Ackoula No. 3, première division, parcelle No. 23, saisis suivant procès-verbal du 5 juillet 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 21 de 1942).

‡ Mars 28, 1942.—60 feddans, appartenant à M. Georges et Jean Eid, situés dans le village de Kom Icho, Markaz de Kafr el Dawar, au Hod El Sebach el Gharbi, 3e division, 1re section, No. 5, parcelle No. 284, saisis suivant procès-verbal du 23 décembre 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 192 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 21 de 1942).

‡ Mars 28, 1942.—12 kirats, appartenant à Fatma Zeidan Hassan, situés dans le village de Choubra el Damanhourieh, Markaz de Damanhour, au Hod Sakiet el Massara No. 8, division No. 3, parcelle No. 25, saisis suivant procès-verbal du 7 juin 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 9,600 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, canal, sur une longueur de 5 kassabas ; au sud, le reste des terrains, sur une longueur de 5 kassabas ; à l'est, Abdel M'ti el Saeidy, sur une longueur de 33½ kassabas ; à l'ouest, Hassan Salem, sur une longueur de 33½ kassabas.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Béhéra

‡ Mars 28, 1942.—8 kirats, appartenant à Ahmed Eff. el Sofani, situés dans le village d'Aboul Khawi, Markaz de Kom Hamada, au Hod Dayer el Nahia, El Miris et El Kitai No. 11, entre la parcelle No. 8, saisis suivant procès-verbal du 17 août 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 47,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 79 de 1935).

‡ Mars 28, 1942.—1 f. 5 k. 16 s., appartenant à El Sayed Mahmoud Khalid et ses frères Ahmed, Hafez, Mahmoud et Hindy, fils de feu Mahmoud Ahmed Khalid, situés dans le village d'Ibia el Hamra, Markaz de Délingat, au Hod El Bouma et El Sinati, Kism Tani, No. 2, entre la parcelle No. 298, saisis suivant procès-verbal du 2 juillet 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 16 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 139 de 1938).

Moudirieh de Charbieh

Mars 28, 1942.—1 feddan, appartenant aux hoirs d'El Cheikh Imbab Ahmed Hamada, situé dans le village de Chirrak, Markaz de Santa, au Hod El Saghira No. 4, Kism No. 2, parcelles Nos. 144 et 147, saisi suivant procès-verbal du 27 février 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 51,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 43 de 1937).

Maamourieh de Kafr el Cheikh

Mars 31, 1942.—9 kirats, appartenant aux frères de Youssef Ibara et son fils Hassan Aly el Saadany Dorgam, Ibrahim et la dame Assaker, situés dans le village d'El Atwa el Kiblieh, Markaz de Kafr el Cheikh, au Hod El Omdah No. 7, dans la parcelle No. 49, saisis suivant procès-verbal du 19 mai 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 17,300 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 77 de 1939).

Mars 31, 1942.—2 f. 6 s., appartenant à Aly Ibrahim Amer, situés dans le village de Tida, Markaz de Kafr el Cheikh, au Hod El Hawal No. 8, dans la parcelle No. 2, saisis suivant procès-verbal du 26 juin 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 48 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 21 de 1941).

Mars 31, 1942.—11 k. 14 s., appartenant à la dame Sallouha Hassan et la dame Nefissa Kamel, situés dans le village de Matboul, Markaz de Kafr el Cheikh, au Hod El Habs wa El Bar No. 15, dans la parcelle No. 3, saisis suivant procès-verbal du 1^{er} mai 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 5 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 4 de 1939).

Mars 31, 1942.—3 feddans, appartenant à la dame Ikbal Issawy Saïd, situés dans le village d'El Chamarka, Markaz de Kafr el Cheikh, au Hod El Kibly No. 21, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 31 mars 1942, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 30 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 98 de 1940).

Mars 31, 1942.—4 feddans, appartenant à la dame Chafika Saad Youssef, situés dans le village d'Ariamoun, Markaz de Kafr el Cheikh, au Hod El Niguela wa Bir el Ghaïb No. 19, dans la parcelle No. 13, saisis suivant procès-verbal du 31 mars 1942, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 80 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 115 de 1941).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Menoufieh

Mars 28, 1942.—3 f. 12 k., appartenant à El Sotohy Mohamed Hefnawy Zayed, situés dans le village de Behwache, Markaz de Ménouf, saisis suivant procès-verbal du 9 mai 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 224 pour la partie saisie. Ces terrains sont en deux Hods comme suit :

(1) 21 kirats, par indivis dans 1 f. 21 k. 12 s., au Hod El Kibli No. 21, parcelle No. 99, limités : au nord, la parcelle No. 100 ; au sud, les hoirs d'Abdallah Nasr ; à l'est, Misca de Wahib privée ; à l'ouest, les hoirs de Mohamed el Okle.

(2) 2 f. 15 k., par indivis dans 7 f. 11 k. 5 s., au Hod El Kibli No. 21, parcelle No. 100, limités : au nord, le reste des terrains, parcelle No. 88 ; au sud, la parcelle No. 99 ; à l'est, Misca de Wahib privée ; à l'ouest, les hoirs de Mohamed el Okle.

Moudirieh de Charkieh

‡ Mars 28, 1942.—35 f. 6 k. 6 s., appartenant à la dame Doudou Hanim el Sayid Pacha Abaza, situés dans le village de Kassassin el Sebakh, Markaz de Kafr Sakr, au Hod El Ain el Helwa el Charki No. 8, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 22 mai 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 767 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 144 de 1940).

‡ Mars 28, 1942.—12 kirats, appartenant aux hoirs de Khalil Eff. Ahmed Chawiche et ses frères Ahmed et Ibrahim, situés dans le village d'El Karakra, Markaz de Minia el Kamh, au Hod El Malaka el Mostagued No. 8, par indivis dans la parcelle No. 51, saisis suivant procès-verbal du 6 août 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 12,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 30 de 1942).

‡ Mars 28, 1942.—1 feddan, appartenant à Ahmed Hassan Osman, situé dans le village d'El Soufiya, Markaz de Kafr Sakr, au Hod Omara el Bahari No. 4, Kism Talet, dans la parcelle No. 92, saisi suivant procès-verbal du 5 juillet 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 22,400 mills. pour la partie saisie. Ce terrain est limité : au nord, Miska et le reste des terrains et Machaya et El Sett Esmat, sur une longueur de 5 kassabas ; au sud, le reste des terrains, sur une longueur de 5 kassabas ; à l'est, le reste des terrains, sur une longueur de 50 kassabas ; à l'ouest, Ahmed Hassanein, séparant Miska et Machaya, sur une longueur de 52½ kassabas.

Mars 28, 1942.—3 f. 18 s., par indivis dans 3 f. 8 k. à Tobia Hassab Wadi' el Yad, appartenant à Hamed Bey Mahmoud Soltan, situés dans le village d'El Mahsama, Markaz d'Abou Hammad, en deux Hods : (1) 12 k. 2 s., au Hod El Cheikh Osman No. 2, Kism Talet ; (2) 2 f. 12 k. 16 s., au Hod El Khatf et El Cheikh Selim No. 4, Kism Tani, parcelle No. 8 bis, saisis suivant procès-verbal du 13 décembre 1932, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 13,600 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Guisr du canal Ismaïlia, sur une longueur de 97 kassabas et s'inclinant à l'ouest et l'est, sur une longueur de 76 kassabas perpendiculaire et s'inclinant vers le nord, sur une longueur de 3 kassabas et aussi vers l'est, sur une longueur de 54 kassabas perpendiculaire à côté de Mohamed Ismaïl Askaria, les hoirs de Mohamed Kassab, Abdel Hamid Hassan Kassab, Ismaïl Atiya el Kadim et Ali Mohamed el Sayed ; à l'est, Ali Abbas Mohamed, sur une longueur de 11 kassabas ; à l'ouest, les terrains de Mohamed Ismaïl Askaria, sur une longueur de 9 kassabas.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Charkieh

‡Mars 28, 1942.—5 f. 19 k. 22 s., appartenant à El Cheikh Mahdi Mohamed Badran et actuellement à Mahmoud Mohamed Mansour, situés dans le village d'Awlad Moussa, Markaz de Fakous, au Hod El Tal No. 3, dans la parcelle No. 32, saisis suivant procès-verbal du 28 juillet 1932, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 137,400 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont en deux parties comme suit :

(1) 3 f. 16 k., limités : au nord, les terrains d'Abdel Khalek Badran et Mohamed Abdel Ghani, sur une longueur de 32 kassabas et fractions ; au sud, Misca et route, sur une longueur de 17 kassabas et fractions ; à l'est, les terrains de Soliman Pacha et El Husseini Eff. Amin, sur une longueur de 35 kassabas et s'inclinant vers l'ouest Chark Kablou, sur une longueur de 39 kassabas et s'inclinant aussi vers le sud, Chark Kablou, sur une longueur de 33 kassabas ; à l'ouest, les terrains d'Ahmed Mansour Mahdi, sur une longueur de 58 kassabas.

(2) 2 f. 3 k. 22 s., limités : au nord, le reste des terrains, sur une longueur de 38 kassabas ; au sud, le reste des terrains et séparation d'une Misca, sur une longueur de 28 kassabas ; à l'est, Guisr Masraf el Arine, sur une longueur de 25 kassabas et fraction ; à l'ouest, les terrains de Soliman Pacha el Sayed et Abdel Aziz Bey Soliman, sur une longueur de 25 kassabas et fraction.

Moudirieh de Kalioubieh

Mars 28, 1942.—5 feddans, appartenant à Moustapha Mohamed el Mintawy, situés dans le village d'Abou Zaabal, Markaz de Chebin el Kanater, au Hod Goret el Gan No. 33, parcelle No. 19, saisis suivant procès-verbal du 1^{er} juillet 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 16 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord et à l'est, la parcelle No. 21, au Hod Moustapha Mohamed el Mintawy ; au sud, la parcelle No. 20, appartenant à Moustapha Mohamed el Mintawy et Fassel des deux Hods ; à l'ouest, Fassel de deux Hods.

Moudirieh de Guizeh

‡Avril 1, 1942.—6 k. 4 s., appartenant à Louimi Sassoun Alfonso Emilio, situés dans le village d'El Guizeh wal Dokki, au Bandar d'El Guizeh, au Hod El Saraya No. 15, parcelle No. 8 cadastre et Tanzim, Chareh Béni Hagar No. 53 Taksim No. 11, saisis suivant procès-verbal du 4 juin 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 768 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 36 de 1942).

‡Avril 1, 1942.—1 f. 12 k., appartenant aux héritiers d'Ali Abdallah el Lami', situés dans le village d'Abou Sir, Markaz d'El Guizeh, au Hod El Omdeh No. 17, Kism Awal, Fasl Awal, faisant partie de la parcelle No. 2, saisis suivant procès-verbal du 2 août 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 96 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 95 de 1939).

‡Avril 1, 1942.—1 k. 19 s., appartenant à la dame Fatma Badaoui Mansi, situés dans le village de Manial el Rodah, Bandar d'El Guizeh, au Hod El Alf No. 1, parcelle 18, saisis suivant procès-verbal du 7 juin 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 291 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 16, appartenant à Ibrahim Guirguis, sur une longueur de $5\frac{1}{5}$ kassabas ; au sud, Chareh Moustapha Bey Reda, sur une longueur de $5\frac{1}{5}$ kassabas ; à l'est, les terrains appartenant à la Société, sur une longueur de $4\frac{4}{5}$ kassabas ; à l'ouest, Chareh Refaat, sur une longueur de $4\frac{4}{5}$ kassabas.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Guizeh

‡Avril 1, 1942.—3 f. 6 k. 8 s., appartenant à Mahmoud Ali Azab, situés dans le village d'El Makatfieh, Markaz d'El Ayat, en cinq Hods : (1) 19 k. 4 s., par indivis dans 1 f. 14 k. 8 s., au Hod El Tareh No. 1, parcelle No. 23 ; (2) 7 k. 4 s., par indivis dans 1 f. 16 s., au Hod El Tareh No. 1, parcelle No. 136 ; (3) 1 f. 8 k. 12 s., par indivis dans 2 f. 12 k. 11 s., au Hod Dayer el Nahia No. 2, parcelle No. 73 ; (4) 8 kirats, par indivis dans 5 f. 13 k. 12 s., au Hod Dayer el Nahia No. 2, parcelle No. 53 ; (5) 11 k. 12 s., par indivis dans 1 f. 4 k. 23 s., au Hod Dayer el Nahia No. 2, parcelle No. 98, saisis suivant procès-verbal du 28 novembre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 112 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 15 de 1942).

Moudirieh de Béni-Souef

Mars 28, 1942.—1 f. 23 k. 3 s., appartenant à Bayoumy Mohamed Abdel Moneim et Hussein Mohamed Abdel Moneim, situés dans le village de Tansa el Malak, Markaz d'El Wasta, au Hod El Garf el Gharby No. 12, première division, saisis suivant procès-verbal du 8 septembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. Ces terrains sont en trois parcelles comme suit :

(1) 9 k. 15 s., parcelle No. 24, limités : au nord, la parcelle No. 23, au Hod No. 12, deuxième division ; au sud, la parcelle No. 1, au Hod No. 13, appartenant à Mohamed Aboul Taib et autres ; à l'est, parcelle No. 25, au même Hod, appartenant à Eid Gomaï Mohamed Abdallah et autres ; à l'ouest, la parcelle No. 9, au même Hod, appartenant à Khadiga et Fatma filles d'El Cheikh Hamed Mansour.

(2) 17 k. 12 s., parcelle No. 90, limités : au nord, Misca et la parcelle No. 10, appartenant au Wakf Aly Eff. el Bakly ; au sud, les limites de Bahabchin ; à l'est, la parcelle No. 76, au même Hod, appartenant à Saïd Matouk Sayeed ; à l'ouest, la parcelle No. 85, appartenant à Mohamed Bayoumy Abdel Moneim.

(3) 20 kirats, parcelle No. 89, limités : au nord, la parcelle No. 10 au Hod No. 11, deuxième division, appartenant au Wakf Ahly d'Aly Eff. el Bakly ; au sud, les limites de Bahabchin ; à l'est, la parcelle No. 96, appartenant à Bayoumy Mohamed Abdel Moneim et Hussein Mohamed Abdel Moneim ; à l'ouest, la parcelle No. 4 appartenant aux dames Khadigua et Zakia, filles de feu Ibrahim Moussa.

Mars 28, 1942.—2 feddans, appartenant à El Cheikh Hassan el Mikawel, situés dans le village de Sanour, Markaz de Béni-Souef, au Hod El Warcha No. 8, parcelle No. 3, saisis suivant procès-verbal du 9 août 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 7 de 1938).

Mars 28, 1942.—10 k. 2 s., appartenant à Hussein Saïd Moussa, situés dans le village de Chanawia, Markaz de Béni-Souef, au Hod El Guizira el Kebly No. 3 Gazayer, première division, parcelle No. 38, saisis suivant procès-verbal du 28 juillet 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 22,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 36 de 1942).

Mars 24, 1942.—1 f. 5 k. 18 s., appartenant à Hassan Mohamed Bakir, situés dans le village d'Abou Sir, Markaz d'El Wasta, au Hod El Sawaky No. 15, parcelle No. 19, saisis suivant procès-verbal du 6 février 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 104 de 1935).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Béni-Souef

Mars 28, 1942.—2 feddans, appartenant à Hassan Eff. Kamel Hassan Kadry, situés dans le village d'El Niwera, Markaz de Béni-Souef, au Hod El Naggar No. 20, dans la parcelle No. 11, saisis suivant procès-verbal du 9 avril 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 4 de 1939).

Mars 28, 1942.—6 kirats, appartenant au Wakf de Mohamed Eff. Hindawy, situés dans le village de Mankariche, Markaz de Béni-Souef, au Hod Dayer el Nahia No. 13, parcelle No. 78, saisis suivant procès-verbal du 25 juin 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 16 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 79, appartenant au Wakf de Mohamed Eff. Hindawy Salama ; au sud, Mr. Ernest Bramel, dans la parcelle No. 48 ; à l'est, les hoirs de Mohamed Handalla, dans la parcelle No. 34 ; à l'ouest, les limites de Béni-Souef.

Moudirieh de Fayoum

Mars 28, 1942.—9 f. 17 k., appartenant à Zaki Ghobrial Habachi, situés dans le village d'El Gharak, Markaz d'Itsa, en deux Hods : (1) 4 f. 6 k. 4 s., au Hod El Warak el Kebli No. 12, parcelle No. 1 ; (2) 5 f. 10 k. 20 s., au Hod El Sawi No. 8, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 15 mars 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 18 pour la partie saisie. Selon la dernière évaluation. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 9 de 1941).

† Mars 28, 1942.—1 feddan, appartenant à Abou Hachema el Sary Yadem, situé dans le village de Kalamche, Markaz d'Itsa, au Hod El Cheikh Abdallah No. 130, parcelles Nos. 4 et 7, saisi suivant procès-verbal du 30 août 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 10 de 1942).

† Mars 28, 1942.—9 feddans, appartenant à El-Sit Almaz Fanous Hanna, situés dans le village de Fanous, Markaz de Sennourès, au Hod Nassif Eff. Fanous el Bahari No. 62, parcelle No. 9, saisis suivant procès-verbal du 7 décembre 1932, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 57,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 10 de 1942).

† Mars 28, 1942.—40 feddans, appartenant au Docteur Mohamed Eff. Moustapha el Mekkawi, situés dans le village d'El Mokrani, Markaz d'Abchaway, au Hod El Owsia No. 22, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 15 avril 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 768 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 109 de 1940).

† Avril 1, 1942.—9 feddans, appartenant à Ismaïl Eff. Amin Ali el Hawari, situés dans le village de Tersa, Markaz de Sennourès, au Hod Abdel Aziz No. 28, parcelles Nos. 11 et 12, saisis suivant procès-verbal du 7 juin 1941, et ce pour avoir paiement du montant due au Crédit Agricole d'Egypte. Mise à prix : L.E. 230,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 36 de 1942).

† Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Fayoum

† Mars 28, 1942.—84 f. 6 k. 20 s., appartenant à Tolba Bey Seoudy, situés dans le village d'El Se'da, Markaz d'Itsa, au Hod Masoud No. 93, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 1^{er} février 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 537,600 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la Banque Foncière, dans la parcelle No. 1, au Hod No. 92 et la parcelle No. 1, au Hod No. 90, sur une longueur de 200 kassabas ; au sud, El Ahaly et le Gouvernement, dans la parcelle No. 3, au Hod No. 94, sur une longueur de 200 kassabas ; à l'est, les hoirs de Tolba Pacha, dans la parcelle No. 1 au Hod No. 97, sur une longueur de 140 kassabas ; à l'ouest, les limites de Tetane, sur une longueur de 140 kassabas.

† Mars 28, 1942.—4 f. 12 k., appartenant aux hoirs de Mabrouk Omar Abdel Ati, situés dans le village de Tamia, Markaz de Sennourès, saisis suivant procès-verbal du 28 juin 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 115,200 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont en deux Hods comme suit :

(1) 1 f. 19 k. 17 s., au Hod Abou Zeid No. 38, parcelle No. 3 par indivis dans 3 f. 1 k. 9 s., limités : au nord, les hoirs Abdel Kawi Ekeila et autres, dans les parcelles Nos. 7, 8 et 12 au Hod No. 37 ; au sud, Bahr El Nokala public ; à l'est, les hoirs de Hosna Khalifa et autres, dans les parcelles Nos. 4, 5 et 6 au même Hod ; à l'ouest, Mohamed Mabrouk Omar, dans la parcelle No. 2, au même Hod.

(2) 2 f. 16 k. 7 s., au Hod Abou Zeid No. 38, parcelle No. 7, par indivis dans 3 f. 17 k. 8 s., limités : au nord, les hoirs de Henouna Chahat Salib et autres, dans les parcelles Nos. 5 et 6, au même Hod ; au sud, les hoirs de Mabrouk Omar, dans la parcelle No. 8, au même Hod, séparant un Masraf privé ; à l'est, Mohamed Hodaib et autres dans les parcelles Nos. 16, 51, 52, 53, 63, 58, 59, 65, au Hod No. 37 ; à l'ouest, Bahr el Nokala public.

† Mars 28, 1942.—1 f. 15 k. 11 s., par indivis dans 3 f. 6 k. 22 s., appartenant à Khalifa Hassanein, situés dans le village d'El Fayoum, Markaz d'El Fayoum, au Hod El Hedoud el Charkia No. 91, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 1^{er} juillet 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 210,400 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, les agriculteurs de la propriété et le Chemin de fer, sur une longueur de 44 $\frac{3}{4}$ kassabas ; au sud, Chareh Abdel Latif et autres Charehs, sur une longueur de 52 kassabas ; à l'est, route, sur une longueur de 29 kassabas ; à l'ouest, la propriété bâtie et la route agricole d'El Fayoum, sur une longueur de 30 kassabas.

† Mars 28, 1942.—33 f. 10 k. 18 s., appartenant aux hoirs de Khalifa Bey Tantawi, situés dans le village de Sennourès, Markaz de Sennourès, en trois Hods : (1) 14 f. 3 k. 18 s., au Hod Seif el Nasr No. 69, parcelle No. 2 et dans la parcelle No. 3 ; (2) 9 f. 6 k. 8 s., au Hod Margah el Natour No. 73, dans la parcelle No. 7 ; (3) 10 f. 16 s., au Hod El Falahin el Gharbi No. 57, parcelle No. 13, 7 et 6 et dans la parcelle No. 9, saisis suivant procès-verbal du 27 octobre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 641,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 81 de 1941).

† Mars 28, 1942.—9 f. 12 k., par indivis dans 13 f. 3 k., appartenant à El Sett Wasfa Mohamed Abdallah el Gammal, situés dans le village d'El Mazatli, Markaz de Sennourès, au Hod Kadri No. 16, dans la parcelle No. 4, saisis suivant procès-verbal du 1^{er} novembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 60,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 120 de 1940).

† Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Fayoum

‡ Mars 28, 1942. — 2 faddans, appartenant à Hassan Nayel Hassan, situés dans le village d'El Elwia, Markaz d'Abchaway, au Hod Radwan No. 22, dans la parcelle No. 3, saisis suivant procès-verbal du 5 avril 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 93 de 1940).

‡ Mars 28, 1942. — 6 feddans, appartenant aux hoirs de Mahfouz Bey Nasr Osman, situés dans le village de Béni Etman, Markaz de Sennourès, au Hod El Khafoug No. 26, dans la parcelle No. 5, saisis suivant procès-verbal du 10 février 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 172,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 109 de 1940).

‡ Mars 28, 1942. — 1 feddan, appartenant à Hanna Eff. Khalil Guirguis, situé dans le village d'El Elwia, Markaz d'Abchaway, au Hod El Rakik No. 32, dans la parcelle No. 1, saisi suivant procès-verbal du 23 juillet 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 25,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 98 de 1941).

‡ Mars 28, 1942. — 3 f. 21 k. 14 s., appartenant à Moustapha Mahfouz Nasr, situés dans le village de Beni Etman, Markaz de Sennourès, au Hod Abadiet Fanous el Gharbi No. 23, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 10 février 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 112,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 109 de 1940).

‡ Mars 28, 1942. — 6 f. 12 k. 20 s., appartenant à Mahfouz Bey Nasr Osman, situés dans le village de Beni Etman, Markaz de Sennourès, au Hod El Khiran el Kebli No. 45, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 10 février 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 145,900 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 109 de 1940).

‡ Mars 28, 1942. — 1 f. 8 s., appartenant à Abdel Hafez Abdel Kader el Garhy, situés dans le village d'El Wanayssa, Markaz d'Itsa, au Hod Mossalem el Bahary No. 6, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 4 janvier 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 44,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 10 de 1942).

‡ Mars 28, 1942. — 6 kirats, par indivis dans 24 kirats, dont un moulin est élevé dessus, appartenant aux hoirs de Salama Guirguis el Hawi et Abdel Aziz Eff. Mohamed Metwalli, situés dans le village de Sennourès, Kism Awal, Markaz de Sennourès, saisis suivant procès-verbal du 6 juin 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 15,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 173 de 1941).

Mars 28, 1948. — 2 feddans, appartenant à Hosni Eff. Mohamed Bey Hosni, situés dans le village d'El Elwia, Markaz d'Abchaway, au Hod Hosni No. 37, parcelle No. 18, saisis suivant procès-verbal du 4 février 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 60 pour la partie saisie. Selon la dernière évaluation. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 39 de 1940).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Fayoum

‡ Mars 28, 1942. — 1 f. 19 k. 4 s., appartenant à Mohamed Aly Soliman, situés dans le village de Bahr Abou el Mer, Markaz d'Itsa, au Hod El Sahn No. 20, parcelle No. 5, saisis suivant procès-verbal du 21 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 30 de 1942).

‡ Avril 1, 1942. — 19 f. 13 k. 20 s., appartenant à Mohamed Eff. Khamis Radwan et Mr. Alfred Nicolas Kormi, situés dans le village de Forkos, Markaz de Sennourès, au Hod El Aghawat No. 45, parcelle No. 58, saisis suivant procès-verbal du 23 août 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 192 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 122 de 1941).

‡ Avril 1, 1942. — 2 f. 8 k., appartenant à Ahmed Abou Zeid Tantawi, situés dans le village de Sennourès, Markaz de Sennourès, dont : (1) 1 f. 2 k., par indivis dans 2 f. 7 k. 23 s.; au Hod El Manchi el Charki No. 36, parcelle No. 63; (2) 12 k. 6 s., au Hod Margah el Natour No. 73, parcelle No. 3; (3) 9 kirats, au Hod El Zehairi No. 10, parcelle No. 28; (4) 4 k. 18 s., au Hod Kantaret el Madakra No. 112, parcelle No. 5, saisis suivant procès-verbal du 6 juillet 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 76,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 36 de 1942).

‡ Avril 1, 1942. — 1 f. 4 k. 10 s., appartenant à Abdel Halim Eff. Abou Zeid Tantawi, situés dans le village de Sennourès, Markaz de Sennourès, saisis suivant procès-verbal du 6 juillet 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. Ces terrains sont en deux Hods comme suit :

(1) 1 feddan, au Hod Abou Zeid Tantawi No. 24, dans la parcelle No. 17, limités : au nord, Abdel Mawgoud Abdel Samad Chehata et autres, sur une longueur de 43 kassabas; au sud, Soliman Zeidan el Zalem et autres, sur une longueur de 43 kassabas; à l'est, canal, sur une longueur de 7 $\frac{1}{2}$ kassabas; à l'ouest, Bahr el Faroum, sur une longueur de 8 kassabas.

(2) 4 k. 10 s., au Hod Kantaret el Madakra No. 112, parcelle No. 5, limités : au nord, la parcelle No. 4, au même Hod, appartenant à Khalifa Tantawi, sur une longueur de 15 kassabas; au sud, Mohamed Abou Zeid Tantawi, dans la parcelle No. 5, sur une longueur de 15 kassabas; à l'est, Ahmed Abou Zeid Tantawi, sur une longueur de 4 $\frac{1}{2}$ kassabas; à l'ouest, route El Rafh public, dans la parcelle No. 77 Manafé, sur une longueur de 4 kassabas.

‡ Avril 1, 1942. — 30 feddans, appartenant à la dame Aziza Guirguis Bey Youssef, situés dans le village d'El Nasria, Markaz d'El Fayoum, au Hod Abou Khouzaima No. 89, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 8 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 288 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 146 de 1941).

‡ Avril 1, 1942. — 19 f. 16 k. 33 s., appartenant à la dame Marie Guirguis Khozam, situés dans le village de Menchat Tantawi, Markaz de Sennourès, au Hod Geziret el Eker No. 5, parcelle No. 7, saisis suivant procès-verbal du 16 décembre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 256 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 165 de 1941).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

Moudirieh de Fayoum

Avril 1, 1942.—6 f. 9 k. 6 s., appartenant à Aly Abdallah es Achry et ses frères Ahmed, Mahmoud et Abdel Latif, situés dans le village de Gardo, Markaz d'Itsā, en quatre Hods : (1) 1 f. 18 k. 16 s., au Hod El Kantara el Kadim No. 3, parcelle No. 28 ; (2) 3 feddans, au Hod Dahr el Dib No. 7, dans la parcelle No. 109 ; (3) 1 f. 14 k. 14 s., au Hod Salem No. 23 dans la parcelle No. 75 ; saisis suivant procès-verbal du 6 janvier 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 190 pour la partie saisie. Selon la dernière évaluation. (Pour les limites, voir " Journal Officiel " No. 36 de 1942).

‡Avril 1, 1942.—11 k. 8 s., appartenant à Mohamed Awad Mohamed Mahgoub, situés dans le village d'El Cheikh Fadl, Markaz d'El Fayoum, au Hod Gerbet Hilal No. 31, dans la parcelle No. 4, saisis suivant procès-verbal du 13 septembre 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 15,100 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le reste des terrains, sur une longueur de 18 kassabas ; au sud, Bahr Tantoute, sur une longueur de 18 kassabas ; à l'est, Zenab Abdel Salam Mohamed Khalaf, sur une longueur de 9 kassabas ; à l'ouest, Khalig, sur une longueur de 9 kassabas.

‡Avril 1, 1942.—2 f. 22 k. 4 s., appartenant à Akl Dalla Radwan, situés dans le village d'Abchaway, Markaz d'Abchaway, saisis suivant procès-verbal du 4 mai 1942, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. Ces terrains sont en deux Hods comme suit :

(1) 1 f. 16 k. 12 s., au Hod El Dera' No. 50, parcelle No. 5, limités : au nord, Saïd Ahmed Mahrous Tarfaya, dans les parcelles Nos. 2, 3 et 4, sur une longueur de 206 kassabas ; au sud, les hoirs d'El Saïd Bey Mohamed, sur une longueur de 50 kassabas ; à l'est, les terrains du Gouvernement, dans la parcelle No. 13, au Hod No. 50, sur une longueur de 50 kassabas ; à l'ouest, Gannabiet de Chemin de fer dans la parcelle No. 48 et Metwally Hassan Serour au même Hod dans la parcelle No. 61, sur une longueur de 45 kassabas ;

(2) 1 f. 5 k. 16 s., au Hod El Sebakh No. 48, Kism Tani, dans la parcelle No. 3, limités : au nord, les hoirs de Fadle el Roubi et autres, sur une longueur de 12½ kassabas Dayer ; au sud, Mohamed Abdallah Abou Amira et autres, sur une longueur de 136 kassabas ; à l'est, les hoirs de Mohamed Gaballah Chahata, sur une longueur de 30½ kassabas ; à l'ouest, les terrains du Gouvernement dans la parcelle No. 3 (A), sur une longueur de 35 kassabas.

‡Avril 1, 1942.—25 feddans, appartenant à la dame Labiba Guirguis Bey Youssef, situés dans le village d'El Salhia, Markaz d'El Fayoum, au Hod Bahr el Roubiate No. 130, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 14 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 288 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir " Journal Officiel " No. 15 de 1942).

‡Avril 1, 1942.—4 f. 12 k., appartenant à Mohamed Chaaban Manna', situés dans le village d'El Bassiounia, Markaz d'El Fayoum, au Hod El Sab'in No. 243, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 8 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 51,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir " Journal Officiel " No. 15 de 1942).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

Moudirieh de Minieh

‡Mars 28, 1942.—12 kirats, appartenant à Amer Tarhouni et consorts, situés dans le village d'Estal Bahari, Markaz de Samalout, au Hod Chabouret el Guindy No. 4, saisis suivant procès-verbal du 2 avril 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Zemam Menbal ; au sud et à l'est, Gabbana ; à l'ouest, Ahaly.

Moudirieh d'Assiout

Mars 28, 1942. — 6 kirats, appartenant à Mohamed Mochref, situés dans le village de Deirout Om Nakhla, Markaz de Mellawi, au Hod El Hod et El Khayali No. 5, parcelle No. 33, saisis suivant procès-verbal du 26 janvier 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 14,400 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Labiba Mohamed Refaï, sur une longueur de 43 kassabas ; au sud, Abdel Razouk El Chemi, sur une longueur de 43 kassabas ; à l'est, à côté, sur une longueur de 11½ kassabas ; à l'ouest, habitation, sur une longueur de 11½ kassabas.

Mars 28, 1942.—1 feddan, appartenant à Aly Saleh Aly Ahmed, situé dans le village de Nag Sab', Markaz d'Assiout, au Hod Abdel Fattah No. 28, parcelle No. 4, saisi suivant procès-verbal du 29 juillet 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 42,200 mills. pour la partie saisie. Ce terrain est limité : au nord, Gorgui Bakhit et autres, sur une longueur de 3½ kassabas ; au sud, les hoirs d'Abdel Aal Abdel Aal, sur une longueur de 3½ kassabas ; à l'est, Aziz Eff. Guirguis et autres, sur une longueur de 105 kassabas ; à l'ouest, Aly Mostapha, sur une longueur de 105 kassabas.

Avril 1, 1942.—1 f. 11 k. 16 s., appartenant à Mohamed Osman Abdel Rahman, situés dans le village de Béni Rafah, Markaz de Manfalout, au Hod El Omdah el Charki No. 11, parcelles Nos. 4, 22, saisis suivant procès-verbal du 5 juillet 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 70,400 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont en deux parties comme suit :

(1) 13 k. 12 s., parcelle No. 22, limités : au nord, les hoirs d'Ahmed Amer Younès, sur une longueur de 7 kassabas ; au sud, les hoirs de Mehran Fadl et autres, sur une longueur de 7 kassabas ; à l'est, les hoirs d'Ibrahim Mensour, sur une longueur de 31 kassabas ; à l'ouest, les hoirs d'Ahmed Osman, sur une longueur de 22½ kassabas.

(2) 22 k. 4 s., parcelle No. 4, limités : au nord, les hoirs d'Ahmed Osman, sur une longueur de 91 kassabas ; au sud, Ali Abaka et autres, sur une longueur de 3½ kassabas ; à l'est, route, sur une longueur de 3½ kassabas ; à l'ouest, Fassel Hod El Omdah el Gharbi No. 12, sur une longueur de 3½ kassabas.

Avril 1, 1942.—1 f. 6 s., appartenant à Aly Mahmoud Farrag, situés dans le village de Nag Sab', Markaz d'Assiout, au Hod El Mohadada No. 25, parcelle No. 59, saisis suivant procès-verbal du 5 juillet 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le reste des terrains, sur une longueur de 38 kassabas ; au sud, Abdel Chahid Hennis, dans la parcelle No. 6, sur une longueur de 37 kassabas ; à l'est, Mastaff Omar, sur une longueur de 9 kassabas ; à l'ouest, Morsi Mohamed Abdel Rassoul, sur une longueur de 9 kassabas.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Guirguez

‡Avril 1, 1942.—2 feddans, appartenant à Mahmoud Bey Hamman Hammadi, situés dans le village de Belsfoura, Markaz de Sohag, au Hod El Metwali No. 6, faisant partie de la parcelle No. 3, saisis suivant procès-verbal du 3 janvier 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 128 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 4 de 1941).

‡Avril 1, 1942.—11 k. 2 s., appartenant à Mohamed Abdel Alim, Sulfit Ahmed Mohamed Abdel Alim, situés dans le village de Michta, Markaz de Tima, saisis suivant procès-verbal du 19 juillet 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 57 pour la partie saisie. Ces terrains sont en trois Hods comme suit :

(1) 2 k. 22 s., au Hod Abdel Rahman Nassar No. 10, parcelle No. 30, limités : au nord, Mansour Mohamadein, faisant partie de la parcelle No. 30, sur une longueur de 82 kassabas ; au sud, le reste des terrains, dans la parcelle No. 30, sur une longueur de 82 kassabas ; à l'est, Guisr El Hima, sur une longueur de fraction de kassaba ; à l'ouest, route de la Nigui publique dans la parcelle No. 13, sur une longueur de fraction de kassabas.

(2) 4 k. 18 s., au Hod El Omdah No. 13, faisant partie de la parcelle No. 58, limités : au nord, Wakf Ahli, appartenant à Abdel Rehim Ebeid, sur une longueur de 1 kassaba ; au sud, route de séparation du Hod Saluke dans la parcelle No. 7, sur une longueur de 1 kassaba ; à l'est, le reste des terrains, dans la parcelle No. 58, sur une longueur de 67 kassabas ; à l'ouest, El Cheikh Abdel Aal Youssef, dans la parcelle No. 58, sur une longueur de 67 kassabas.

(3) 3 k. 10 s., au Hod Hakim No. 21, parcelle No. 31, limités : au nord, Mansour Mohamadein, dans la parcelle No. 31, sur une longueur de 48 kassabas ; au sud, le reste des terrains, dans la parcelle No. 31, sur une longueur de 48 kassabas ; à l'est, canal de Gaw, sur une longueur de 1 kassaba ; à l'ouest, Guisr El Hima, sur une longueur de 1 kassaba.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Guirguez

‡Avril 1, 1942.—104,50 mètres, appartenant à Kamal el Din Ahmed Sourour el Cherif, situés dans le village d'El Minchah, Markaz de Guirguez, au Hod El Romman No. 44, nouvelle rue, saisis suivant procès-verbal du 29 juin 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 84 de 1941).

‡Avril 1, 1942.—1 f. 6 k. 12 s., appartenant à Abdallah Youssef et ses frères et les hoirs de Mikhaïl Malaty et Abdel Megally Salama Yacoub et Naguib Rofaïl et les hoirs de Rofaïl Malaty, situés dans le village d'El Hirizate el Charkia, Markaz de Guirguez, au Hod El Chantirah No. 9, faisant partie de la parcelle No. 14, saisis suivant procès-verbal du 21 juin 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 97,600 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Bitul fille de Mikhaïl Malaty, sur une longueur de 15 kassabas et fraction ; au sud, Ismaïl, Abdel Rahim et Hussein, enfants de Hassanein Eweis, sur une longueur de 15½ kassabas ; à l'est, Guisr Seallet Kharifa sur une longueur de 27½ kassabas ; à l'ouest, Hamada Abdel Rahmn, el Giriw, sur une longueur de 27 kassabas.

Moudirieh d'Assouan

‡Mars 28, 1942.—4 feddans, appartenant aux hoirs de Hanafy Bey Moustapha, situés dans le village de Darow, Markaz d'Assouan, au Hod Moustapha Bey el Kibly No. 54, parcelle No. 26, saisis suivant procès-verbal du 3 août 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 153,600 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le reste des terrains, dans la parcelle No. 26, sur une longueur de 109 kassabas ; au sud, le reste des terrains, appartenant aux hoirs de Bekita Mansour, Mohamed Abdel Azim et Abdel Ghany Khalid, sur une longueur de 109 kassabas ; à l'est, canal Darow, sur une longueur de 12¼ kassabas ; à l'ouest, route, sur une longueur de 12¼ kassabas.

SUPPLÉMENT AU JOURNAL OFFICIEL

No. 47 du Lundi 9 Mars 1942

MINISTÈRE DES FINANCES

Arrêté ministériel No. 31 de 1942 exceptant certains ressortissants italiens des dispositions de la Proclamation No. 158

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu les articles 4 à 7 de la Proclamation No. 158 relative au commerce avec les ressortissants allemands ou italiens ;

ARRÊTE :

Article unique.—Madame Saffo Buccianti, de nationalité italienne, est exceptée des dispositions des articles susmentionnés.

Fait le 15 Safar 1361 (2 mars 1942).

(Traduction.)

(Signé) : MAKRAM EBEID.

Arrêté ministériel No. 32 de 1942 exceptant certains ressortissants du Reich allemand des dispositions de la Proclamation No. 158

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu les articles 4 à 7 de la Proclamation No. 158 relative au commerce avec les ressortissants allemands ou italiens ;

ARRÊTE :

Article unique.—Madame Edith Zdrazil est exceptée des dispositions des articles susmentionnés.

Fait le 15 Safar 1361 (2 mars 1942).

(Traduction.)

(Signé) : MAKRAM EBEID.

